



Véronique INGELS
Commissaire-Priseur judiciaire
Habilitation commissaire de justice

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

VENTES JUDICIAIRES

Les adjudicataires ont pris connaissance des conditions générales de la vente sur les lieux de l'exposition où elles ont été affichées, ainsi que dans les catalogues de vente et sur les sites d'annonces où elles sont reproduites, et sont réputés les accepter sans réserve dès lors qu'ils portent une enchère.

DEROULEMENT DE LA VENTE :

La vente est faite au comptant et est conduite en euros. Le plus offrant et dernier enchérisseur est l'adjudicataire. Il s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tout impôt ou taxe exigible. Il doit justifier de son identité et de ses références bancaires. Les chèques et virements sont libellés en euros (€) à l'ordre de Maître Véronique INGELS.

L'acheteur est censé agir pour son propre compte, sauf dénonciation préalable de mandataire pour le compte d'un tiers acceptée par l'Etude. Celui-ci devra nous fournir sa pièce d'identité et un chèque de caution.

Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis, se réservant le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots, de refuser toute enchère. En cas de contestation, elle se réserve la possibilité de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente, sans avoir à motiver ces choix.

Les enchères sont annoncées hors frais, TVA incluse et hors autres taxes (notamment dans les cas où l'achat est soumis à Droits d'enregistrement). Si la TVA est récupérable, cette information est donnée en début de vente du dossier. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ces derniers sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et rappelés par le commissaire-priseur au début de la vente.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet, et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

FRAIS EN SUS :

Les montants « au marteau » s'entendent TTC, les frais en sus des enchères sont de **14.28 %** T.V.A incluse (soit 11,90 % HT).

- Les achats via le Live ou Online voient leurs frais majorés de **1,2%** TTC.

MODES DE REGLEMENT ACCEPTES :

- **Pour les acheteurs en salle ou par téléphone :**

- **par virement bancaire** en euros : possible dans tous les cas, et impérativement pour les montants supérieurs à 23000 € et pour les règlements des acquéreurs étrangers, frais à la charge du donneur d'ordre. Aucun lot n'est délivré avant réception définitive des fonds sur le compte de l'étude.

Merci de privilégier les règlements par **virement instantané** en d'indiquant le NUMÉRO et le NOM DE ACQUÉREUR figurant en tête de votre bordereau.

IBAN : FR98 3000 2036 0000 0070 2216 E32

Code B.I.C : CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : ETUDE DE MAITRE INGELS COMPTE CLIENTS

- **en espèces** : jusqu'à 1000 € pour les professionnels et pour les particuliers résidents de la communauté européenne, jusqu'à 15000 € pour les particuliers non-résidents sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- **par chèque** : en règlement d'un global de bordereaux inférieur à 1000€. La présentation de deux pièces d'identité est impérative. Aucune délivrance n'aura lieu avant encaissement définitif du chèque.

Les clients non-résidents de la communauté européenne ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT comprenant les frais bancaires qui sont à leur charge.

En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accréditée pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par carte bancaire.

- **Chèque certifié ou lettre accréditée** pour tout achat supérieur à 1 000 €, uniquement tirés sur une banque française, jusqu'à concurrence de 23000 €.

- **par carte bancaire.**

La loi 2011-900 du 29 Juillet 2011 rend obligatoire le paiement par chèque ou virement des métaux ferreux et non ferreux.

- **Pour les acheteurs en Live :**

Votre bordereau qui vous sera envoyé par mail après la vente.

Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez Me V. Ingels si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à **1 200 euros**. Votre carte bancaire enregistrée sur Interencheres sera débitée, sauf contre-ordre de votre part adressé par mail à compta@hdvroanne.com dans l'heure suivant la fin de la vente. En cas de contre-ordre, vous devez payer immédiatement par un des autres moyens de paiement prévus pour les acheteurs en salle ou par téléphone.

Au-delà de ce montant, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail.
Il vous suffira de le suivre pour procéder au règlement.

Dans le cadre du service ONLINE, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros.

Si la vente est faite avec caution, celle-ci sera conservée afin de couvrir les frais de relance, de procédure et divers en cas de non-paiement à la fin de la procédure TEMIS et/ou de non-respect des conditions applicables à cette vente.

Pour rappel, en application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base de 3 fois les intérêts légaux en vigueur. Par ailleurs, en cas de recouvrement, chaque bordereau d'adjudication fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 40 € HT.

EXPORT :

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai **d'un mois** pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation :

Les achats sont réglés TTC en totalité par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera UNIQUEMENT selon les conditions cumulatives ci-dessous:

- Les marchandises doivent être exportées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger.
- Réception de l'original de l'imprimé EX A avec la mention ECS SORTIE délivré par le transitaire ou les douanes.

EXPEDITION INTRACOMMUNAUTAIRE :

L'acquéreur règle ses achats en totalité (TVA incluse) par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera UNIQUEMENT selon les conditions cumulatives ci-dessous :

- Les marchandises doivent être délivrées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur appartenant à un pays de la communauté, avec N° de TVA intracom.
- A l'enlèvement, le CMR tamponné par le transporteur et précisant les coordonnées de l'acquéreur.
- A l'arrivée des marchandises dans le pays de la C.E.E., une copie du CMR doit nous être adressé par mail, complété, daté et signé par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire (case 22, 23 et 24 sur un document CMR type)

ORDRES D'ACHAT :

Le commissaire-priseur et ses collaborateurs se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés

- soit par écrit et accompagnés d'un chèque,
- soit sur interencheres.com, avec empreinte cb, relevé d'identité bancaire et copie recto verso d'une pièce d'identité.

La responsabilité du commissaire-priseur ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où un ordre ne serait pas honoré, quelle que soit la cause de cette défaillance.

Lorsque plusieurs ordres d'achat d'un même montant sont enregistrés sur le même lot, préférence est donnée à l'ordre reçu le premier.

A montant équivalent, il sera donné préférence à une enchère en salle.

ENCHERES TELEPHONIKES :

Uniquement pour les lots d'un montant minimum de 200 € : Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, au plus tard 24 heures avant la vente. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

ENCHERES EN DIRECT via le service Live du site **interencheres.com** :

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à l'Etude de Maître Véronique Ingels tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. L'Etude de Maître Véronique Ingels se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez l'Etude de Maître Véronique Ingels, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés de 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,2% TTC).

L'étude de Maître Véronique Ingels ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

ENCHERES AUTOMATIQUES :

Roanne enchères et Me V. Ingels n'ont pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :

jusqu'à 19€ : 1€ ;
 de 20€ à 199€ : 10€ ;
 de 200€ à 499€ : 20€ ;
 de 500€ à 999€ : 50€ ;
 de 1 000€ à 4 999€ : 100€ ;
 de 5 000€ à 9 999€ : 200€ ;
 de 10 000€ à 19 999€ : 500€ ;
 de 20 000€ à 49 999€ : 1 000€ ;
 de 50 000€ à 99 999€ : 2 000€ ;
 100 000€ et plus : 5 000€.

GARANTIES ASSORTISSANT LES VENTES :

La vente est faite **sans garantie aucune** : il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les matériels, véhicules, marchandises sont vendus en l'état, sans autres accessoires que ceux présentés et les indications de qualité, années modèle, kilométrages, quantité, contenance, poids, titre, taille, état, ne sont fournis qu'à **titre indicatif**. L'acheteur fera son affaire des mises en conformité éventuelles, sans que le commissaire-priseur puisse être mis en cause à quelque titre que ce soit.

Article L. 321-17 al 1 du Code de Commerce :

« Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée. ».

Les photos illustrant les lots ne sont **pas contractuelles**. Seules les mentions portées au procès-verbal font foi. Il vous appartient à l'adjudicataire de mesurer la consistance des lots à l'occasion de l'exposition publique, prévue à cette fin.

TRADUCTION :

La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de Roanne enchères ou Me V. Ingels. Seule la version originale française de la description d'un bien présenté en vente par un fera foi.

DELIVRANCE DES LOTS :

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Les adjudicataires sont responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée. Les lots adjugés demeurent aux risques, frais et périls des adjudicataires alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement.

- Ventes sur place ou « sur désignation » :

Les adjudicataires sont responsables des dommages causés ou subis à l'occasion du démontage et de l'enlèvement de leurs lots, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner aux matériels des autres adjudicataires ou aux bâtiments. Ils auront pris soin de veiller à être couverts par une police d'assurance adaptée.

Enlèvements :

- Aux dates annoncées dans la publicité de la vente.

Les lots ne pourront être enlevés qu'après paiement effectif complet.

Dépôt d'un **chèque de garantie obligatoire**, ou d'une empreinte cb, qui sera restitué après constat de l'absence de dégât sur place.

Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

Les acheteurs qui ne seront pas en mesure d'enlever leurs achats au cours des plages horaires prévues à cet effet se verront facturés de la surveillance sur place et frais d'occupation des sols. Les rendez-vous ne seront fixés que contre un chèque en blanc signé à l'ordre de l'étude, qui sera complété après décompte du temps passé.

Forfait aller-retour pour une délivrance sur Roanne intra-muros : 90€ HT plus vacations au temps passé soit 25€ ht la demi-heure, chaque vacation entamée étant due.

- Expéditions

Les frais d'envoi, conditionnement ou de livraison feront l'objet d'un devis établi par un transporteur ou un prestataire compétent. L'acquéreur qui demanderait un envoi postal **décharge entièrement Maître INGELS** de toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, d'accident ou de bris. Il reconnaît avoir été avisé que cet envoi se fait à ses risques et périls et renonce, par le seul fait de son adjudication, à tout recours contre l'opérateur.

Vous pouvez aussi demander un rapatriement à Paris au GROUPE ROUGEMONT, 3 Cité Rougemont (75009) en profitant d'une livraison groupée payante (hors mobilier et lots encombrants). Il vous suffit de nous adresser une demande de devis accompagnée de votre bordereau à assistante@hdvroanne.com.

Pour le transport des meubles et objets, nous vous mettrons en contact avec un transporteur.

GARDIENNAGE :

- Matériels encombrants, palettes :

Il sera facturé 10 € HT par jour pour tout matériel en salle qui ne serait pas enlevé dans les 48H. A l'expiration de ce délai, le matériel sera conduit au dépôt. Sa délivrance donnera lieu à facturation des frais de transfert d'un montant de 100€ HT.

Le rendez-vous ne sera fixé qu'après encaissement des frais de transfert et frais de gardiennage. Aucun matériel ne sera délivré sans rendez-vous convenu au moins 48h à l'avance.

Le gardiennage commencera à courir dès l'enlèvement et jusqu'au jour du retrait inclus.

- Lots « standard »

La délivrance au public des lots se déroule **sur rendez-vous** pour éviter un temps d'attente lors de la délivrance. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder sous huitaine à l'enlèvement pour éviter tout frais de stockage et de gardiennage qui seraient à leur charge au tarif de 6 € ht par jour et par objet.

Le gardiennage commencera à courir dès le surlendemain de la vente jusqu'au jour du retrait inclus.

La tolérance de gardiennage n'emporte pas la responsabilité de l'organisme de vente en cas de vol ou détérioration des lots qui n'ont pas été enlevés par les acquéreurs.

L'acquéreur qui ne prendrait pas possession de son lot dans les deux mois suivant la vente consent dès à présent à ce que son achat soit remis en vente sans prix de réserve à la vacation suivante aux fins de compenser les frais de gardiennage.

COMMERCE DE L'IVOIRE :

L'adjudicataire mandate l'officier vendeur aux fins d'effectuer en son nom la déclaration d'achat prévue par l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce d'ivoire d'éléphant et de corne de rhinocéros.

VENTES D'ARMES :

Les armes ne sont délivrées à l'acquéreur qu'après inscription au livre de police du numéro de permis de port d'armes ou permis de chasse.

STOCKS DE DENREES PERISSABLES :

Les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction, il appartient à l'acquéreur de vérifier que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur.

GAZ FRIGORIGENES :

Une attestation de capacité sera exigée pour toute manipulation de gaz frigorigènes.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

L'Etude de Maître Véronique Ingels est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Etude de Maître Véronique ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Etude de Maître Véronique.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interenchères.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères

qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères : par écrit auprès de Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères – 23 Rue Benoit Malon 42300 ROANNE,

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

« FOLLE ENCHERES »

A **défaut de paiement**, une procédure de réitération d'enchères sera diligentée immédiatement. L'acquéreur défaillant sera poursuivi pour la différence constatée entre le montant de son achat et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent.

Une procédure diligentée (ou non) sur Temis ne fait pas obstacle à une poursuite de l'acquéreur au contentieux, en dommages et intérêts ou à la mise en œuvre d'une procédure de réitération d'enchères.

L'acquéreur défaillant sera redevable de la différence entre son enchère et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent s'il y en a. Les frais de remise en vente du bien seront à sa charge.

a/ Saisie-vente et procédures collectives

. de biens mobiliers

Art R221-38 Code des procédures civiles d'exécution :

« L'adjudication est faite au plus offrant, après trois criées. Le prix est payable comptant. Faute de paiement par l'adjudicataire, l'objet est revendu sur réitération des enchères. »

. d'aéronefs

Art R123-6 du code de l'Aviation civile

. de bateaux et navires

Art R4123-14 du Code des transports

Art 5114-28 du Code des transports

b/ Fonds de commerce

Art L143-9 du Code de Commerce